

tions. Il devrait définir judicieusement le mot «entreprise» dans l'article 14(1) et l'article 20(1)b), considérer la clientèle et les éléments incorporels comme des biens non amortissables et prévoir l'évaluation de la clientèle et des éléments incorporels au jour de l'évaluation.

M. le vice-président adjoint: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Oh non, monsieur le président. Il n'est pas question que l'article 14 soit adopté.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai demandé si l'article 14 était adopté et on a dit que c'était d'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, permettez-moi de ne pas être de cet avis. J'étais en train de consulter des collègues au sujet de l'adoption de plusieurs articles. Il reste encore bien des choses à examiner dans l'article 14. Je préférerais que quelqu'un prenne la parole, car je voudrais discuter de certaines questions avec le secrétaire parlementaire.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de l'adoption de certains articles. Si des députés tiennent à ne pas se montrer commodes, je puis faire de même. J'étais en train d'examiner, avec mes collègues, les points et articles sur lesquels nous pourrions nous entendre et que l'on pourrait adopter d'ici la fin du débat cet après-midi. J'aurais quelques mots à dire au secrétaire parlementaire. Un de mes collègues pourrait peut-être prendre la parole, sinon je vais poursuivre et faire les remarques nécessaires quant à cet article.

Je pourrais soulever la question de l'article 19 et parler des recommandations du CRTC concernant le *Readers Digest* et la revue *Time*, si les députés le désirent.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce point n'a pas rapport au bill.

L'hon. M. Lambert: Le député de Saint-Boniface verra que l'article 19 touche à la canadienisation du *Readers Digest* et de *Time* et à la limitation des frais de publicité. Le député désire-t-il de plus amples détails?

M. Guay (Saint-Boniface): Non, mais je puis vous dire...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Cet article fait partie du groupe dont nous pouvons discuter.

[Français]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Très bien.

M. Guay (Saint-Boniface): Pour ce qui est de l'article qui concerne celui se rapportant au CRTC, je comprends que cela n'a rien à voir avec la recommandation de cet organisme relativement à la télévision. Je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que cet article s'applique aux publications, mais non pas à la télévision. Je demande respectueusement à l'honorable député d'Edmonton-Ouest quelles observations il peut faire à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Je veux bien répondre à l'honorable député de Saint-Boniface que nous allons étudier l'article

[M. Ritchie.]

19. On a recommandé que cet article soit élargi de façon à s'appliquer non seulement aux publications, mais également à la radio-télévision.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, monsieur le président.

[Traduction]

Je crois donc qu'à ce moment-ci le bill ne tient pas compte des recommandations du CRTC concernant la télévision. Vous dites qu'un amendement serait nécessaire.

L'hon. M. Lambert: Oui, il faudrait un amendement. J'aimerais toutefois étudier d'abord l'article 19 pour voir s'il devrait toujours être maintenu. Il y a des Canadiens qui croient qu'il faudrait laisser tomber l'article 19. C'est un point que je pourrais soulever. Si quelqu'un veut le soulever, je n'en dirai pas davantage. Peut-être le député aimerait-il que je continue. Il y a un certain nombre d'exemples que je pourrais apporter pour montrer que l'article 14 n'est pas valable lui non plus. Je n'en aurais pas encore fini à quatre heures. Je crois donc que je pourrais céder la parole à mon collègue de Parry Sound-Muskoka qui désire parler de l'article 19.

M. le vice-président adjoint: L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Non.

M. Aiken: Dès le début du débat sur le revenu des professions libérales, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont cessé de questionner le gouvernement sur les raisons qui l'ont poussé à modifier les règles du jeu maintenant.

• (3.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pilote de son mieux le bill et le secrétaire parlementaire qui le remplace aujourd'hui fait son possible pour répondre à nos questions avec l'aide des fonctionnaires assis devant lui. Mais il n'a pas encore répondu à la question qui m'intéresse. Pourquoi a-t-on modifié le régime d'imposition des professions libérales? Tant qu'on n'aura pas répondu à cette question, l'article 14 en restera là.

Aucun changement n'a été apporté relativement aux agriculteurs et pêcheurs. Je ne m'en plains pas. Seule une modification concernant un certain groupe a été apportée. J'espère que le secrétaire parlementaire nous expliquera les raisons qui ont poussé le gouvernement à modifier le mode d'imposition du revenu des professions libérales. On a avancé bien des raisons contre ce changement. Je fais partie de ceux qui seront affectés et je connais le problème. Je soupçonne les motifs du gouvernement d'être extrêmement simples mais injustes. La raison en est sans doute que le gouvernement sait qu'il pourra, en 1972, imposer plus lourdement les contribuables exerçant des professions libérales qui devront, à partir de l'an prochain, calculer l'impôt sur le revenu accumulé et le payer au fur et à mesure qu'ils établissent leurs factures. En supposant un chiffre d'affaires normal, ils paieraient en 1972 l'impôt annuel total ainsi que l'impôt sur les comptes en souffrance de 1971 lesquels, en vertu de l'ancien régime, n'ont pas été défalqués puisqu'on utilisait à ce moment la comptabilité de caisse et il n'était pas nécessaire, dès lors, de défalquer des reçus fictifs.

Un contribuable exerçant une profession libérale n'était pas imposé à l'égard des créances impayées. Je ne me rappelle pas si la période de rajustement a été fixée à cinq